



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-009

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-01-07-008 - Arrêté de délégation de signature - marchés n ° 20 150 005 - Pôle d'Intérêt Commun Sécurité Maintenance Services (SMS), Service Central des Blanchisseries (SCB), Service Central des Ambulances (SCA) (2 pages) Page 3

75-2020-01-07-007 - Arrêté n°20 150 004 portant délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt Commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances (2 pages) Page 6

Cour d'appel de Paris

75-2020-01-06-008 - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - M. Courtalon (3 pages) Page 9

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-01-07-008

Arrêté de délégation de signature - marchés n ° 20 150 005
- Pôle d'Intérêt Commun Sécurité Maintenance Services
(SMS), Service
Central des Blanchisseries (SCB), Service Central des
Ambulances (SCA)

Arrêté de délégation de signature

Le directeur du Pôle d'Intérêt Commun Sécurité Maintenance Services (SMS), Service Central des Blanchisseries (SCB), Service Central des Ambulances (SCA)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9,

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'AP-HP à Monsieur Jean-Charles GRUPELLI, directeur du PIC SCA SCB SMS en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n°75-2018-06-14-001 du 14 juin 2018 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Françoise MARTIN**, directrice d'hôpital hors classe, adjointe au directeur chargée des ressources humaines et financières du PIC SCA SCB SMS.
- **Madame Valérie DELEUZE-DORDRON**, directrice d'hôpital hors classe, directrice adjointe chargée des services économiques du PIC SCA SCB SMS.
- **Monsieur Cédric MARTIN**, ingénieur hospitalier principal, directeur de la fonction linge SCB

En vue de signer, au nom du Directeur du PIC SCA SCB SMS et en son absence, les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise MARTIN**, de **Madame Valérie DELEUZE-DORDRON** et de **Monsieur Cédric MARTIN**, délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc PAUME**, ingénieur hospitalier, directeur de la maintenance du PIC SCA SCB SMS.
- **Madame Firouzeh DESTRADE**, ingénieur hospitalier, directrice qualité, hygiène, sécurité et environnement du PIC SCA SCB SMS.
- **Monsieur Jean-Luc PROST**, ingénieur hospitalier, responsable de la cellule des marchés et du bureau des investissements du PIC SCA/SCB/SMS.

En vue de signer les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés passés, à l'exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché, et de toute mise en demeure et résiliation.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Monsieur Jean-Charles GRUPELI, directeur du PIC SCA SCB SMS, en matière de marchés publics.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°75 2019 06 14 001 du 14 juin est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Le directeur du Pôle d'Intérêt Commun
Sécurité Maintenance Services (SMS)
Service Central des Blanchisseries (SCB)
Service Central des Ambulances (SCA)
SIGNE
Jean-Charles GRUPELI

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-01-07-007

Arrêté n°20 150 004 portant délégation de signature du
Directeur du Pôle d'Intérêt
Commun Sécurité, Maintenance et Services, Service
Central des Blanchisseries
et Service Central des Ambulances

**Arrêté n°20 150 004 portant délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt
Commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries
et Service Central des Ambulances**

Le Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, R 6147-5, R.6147-10 et D.6143-33,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2011-0053 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté n°2011-0066 DG du 09 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances.

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°213 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

Vu l'arrêté n°75-2018-06-14-001 du 14 juin 2018 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles GRUPELI, directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise MARTIN, directrice d'hôpital hors classe, adjointe au directeur chargée des ressources humaines et financières du PIC SCA SCB SMS.
- Madame Valérie DELEUZE-DORDRON, directrice d'hôpital hors classe, directrice adjointe chargée de services économiques PIC SCA, SCB, SMS.
- Monsieur Cédric MARTIN, ingénieur hospitalier, directeur de la fonction linge au SCB.

1/2

- Monsieur Jean-Luc PAUME, ingénieur hospitalier, directeur de la maintenance du PIC SCA, SCB, SMS.
- Madame Firouzeh DESTRADE, ingénieur hospitalier, directrice qualité, hygiène, sécurité et environnement du PIC SCA, SCB, SMS.
- Monsieur Pascal JAGNIAK, adjoint des cadres hospitaliers, responsable du contrôle de gestion du PIC SCA, SCB, SMS.
- Madame Fatima FRIJY, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines du PIC SCA SCB SMS.

A l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions de toute nature relevant du fonctionnement du pôle d'intérêt commun Service central des ambulances Service central des blanchisseries et sécurité, maintenance et services,

Article 2 : les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 3 : l'arrêté directorial n° 19 150 004 du 14 juin 2019 est abrogé

Article 4 : cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Le Directeur du pôle d'intérêt commun
Sécurité, Maintenance et Services
Service Central des Blanchisseries
Service Central des Ambulances
SIGNE
Jean-Charles GRUPELI

Cour d'appel de Paris

75-2020-01-06-008

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE - M.
Courtalon

Paris, le 06 janvier 2020

**DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le premier président de la cour d'appel de Paris, Jean-Michel Hayat,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70, D. 312-66, R. 312-67, R. 312-74 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2019 portant nomination de M. Jean-Michel Hayat aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 24 décembre 2019, portant nomination de M. Christophe Courtalon, en qualité de président de chambre à la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 26 décembre 2019 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant M. Christophe Courtalon, président de chambre à la cour d'appel de Paris, en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe Courtalon, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du ressort de la cour d'appel de Paris, et en cas d'empêchement à ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, dans les domaines suivants :

- la gestion administrative de l'ensemble du personnel (fonctionnaires et magistrats) ;
- la formation du personnel, à l'exception de celle des magistrats ;
- la préparation et l'exécution des budgets opérationnels de programme 101 et 166 ainsi que de la passation des marchés ;
- la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- la gestion du patrimoine immobilier et le suivi des opérations d'investissement dans le ressort.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Courtalon et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable, celui de la passation des marchés et des frais de déplacement à Mme Anne-Laure Coze, responsable de gestion budgétaire.

Article 2-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure Coze, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à :

- Mme Anne-Lise Wesolek, chargée de mission du contrôle interne financier, en ce qui concerne le domaine du contrôle interne financier.
- Mme Julie Meguira, responsable de gestion budgétaire, pour ce qui concerne le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04.
- M. Gurvan Le Mentec, chef du bureau de l'exécution comptable (Pôle Chorus) et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gurvan Le Mentec à Mme Claire Vitrich, pour ce qui concerne le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme et du contrôle interne financier,
- Mme Maelle Michalewicz, chef du bureau des marchés publics, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau.

Article 2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Courtalon et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort, à M. Alexis Réguigne pour les opérations relevant des titres 5 et 3, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, chef du bureau de l'immobilier, pour les opérations du titre 3.

Article 2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Courtalon et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Mathilde Rolland, chef du bureau des systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Courtalon et de ses adjoints, M. Maxime Ribar, Mme Thérèse Liard et Mme Anne Anthony-Gerroldt, la délégation prévue à l'article 1 est donnée, concernant les domaines de la gestion administrative de l'ensemble du personnel et de la formation du personnel, à Mme Gaëlle Le Bronec, adjointe de Mme Liard.

Article 3-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Le Bronec, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à :

- M. Ludovic Spano, chef du bureau de la gestion des titulaires et Mme Mariam Bessa, son adjointe, pour ce qui concerne les attributions relevant de ce bureau.
- Mme Marion Le Coz, en ce qui concerne les attributions de la cellule magistrats.
- M. Florian Outrey, chef du bureau du suivi des effectifs et de la masse salariale et à Mme Stéphanie Loseto, plus particulièrement chargée au sein de ce bureau de la gestion des personnels placés, pour les attributions relevant de ce bureau.
- M. Patrice Oumraou, chef du bureau de la formation et du recrutement pour les attributions relevant de ce bureau.
- Mme Rosa-Anna Serpentine, chef du bureau de la gestion des non titulaires pour les attributions relevant de ce bureau.
- Mme Carole Andre-Foisset, chargée de mission santé, sécurité et qualité de vie au travail, pour les accidents de service, les demandes de prestations sociales des agents du ressort et pour toutes autres attributions relevant de son périmètre d'intervention.

Article 3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice Oumraou, la délégation prévue à l'article 3-1 est donnée à Mme Pauline Vahé, son adjointe, pour les attributions relevant du bureau de la formation et du recrutement.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Le premier président et la procureure générale près ladite cour confient au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

La procureure générale

Le premier président

Catherine CHAMPRENAULT

Jean-Michel HAYAT